

NORME INTERNATIONALE

ISO
8124-3

Première édition
1997-04-15

Sécurité des jouets —

Partie 3:

Migration de certains éléments

Safety of toys —

Part 3: Migration of certain elements

ISO 8124-3:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dca304c1-3507-416e-83a0-ecbf43989c8a/iso-8124-3-1997>



Numéro de référence
ISO 8124-3:1997(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8124-3 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 181, *Sécurité des jouets*.

L'ISO 8124 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Sécurité des jouets*:

- *Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques*
- *Partie 2: Inflammabilité*
- *Partie 3: Migration de certains éléments*

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente partie de l'ISO 8124. Les annexes C, D et E sont données uniquement à titre d'information.

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Internet central@iso.ch
X.400 c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

Introduction

Les prescriptions de la présente partie de l'ISO 8124 sont basées sur la biodisponibilité de certains éléments résultant de l'utilisation de jouets, et il convient, à titre d'objectif, qu'elles ne dépassent pas les niveaux quotidiens suivants:

- 1,4 µg pour l'antimoine¹⁾;
- 0,1 µg pour l'arsenic;
- 25,0 µg pour le baryum;
- 0,6 µg pour le cadmium;
- 0,3 µg pour le chrome;
- 0,7 µg pour le plomb;
- 0,5 µg pour le mercure;
- 5,0 µg pour le sélénium.

Pour l'interprétation de ces valeurs, il a été nécessaire de déterminer une limite supérieure pour l'ingestion de matériau-jouet. Très peu de données étaient disponibles pour fixer cette limite supérieure. Une ingestion quotidienne moyenne cumulée de 8 mg/jour des différents matériaux-jouets a été retenue comme hypothèse de travail, tout en sachant que dans certains cas particuliers cette valeur pouvait être plus élevée.

En combinant l'ingestion quotidienne avec les valeurs de biodisponibilité indiquées ci-dessus, les limites sont obtenues pour les différents éléments toxiques en microgrammes par gramme de matériau-jouet (milligrammes par kilogramme) et sont détaillées dans le tableau 1. Les valeurs obtenues ont été déterminées pour réduire l'exposition des enfants aux éléments toxiques entrant dans la composition des jouets et pour assurer la faisabilité analytique, en tenant compte des limites atteignables dans des conditions normales de fabrication (voir annexe D).

1) Ce niveau diffère de celui de 0,2 µg fixé dans l'EN 71-3:1994.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8124-3:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dca304c1-3507-416e-83a0-ecbf43989c8a/iso-8124-3-1997>

Sécurité des jouets —

Partie 3: Migration de certains éléments

1 Domaine d'application

1.1 La présente partie de l'ISO 8124 fixe les niveaux maximaux acceptables et les méthodes d'échantillonnage et d'extraction avant analyse pour la migration à partir des matériaux-jouets et des parties de jouets, à l'exception des matériaux non accessibles (voir l'ISO 8124-1), des éléments suivants: antimoine, arsenic, baryum, cadmium, chrome, plomb, mercure et sélénium.

1.2 Les niveaux maximaux acceptables sont prescrits pour la migration des éléments énumérés en 1.1, à partir des matériaux-jouets suivants:

- revêtements de peintures, vernis, laques, encres d'impression, polymères et revêtements semblables (voir 8.1);
- polymères et matériaux semblables, y compris les stratifiés, qu'il s'agisse de textiles renforcés ou non, mais à l'exclusion des autres textiles (voir 8.2);
- papier et carton, jusqu'à une masse maximale par surface unitaire de 400 g/m² (voir 8.3);
- textiles naturels ou synthétiques (voir 8.4);
- verre/céramique/matériaux métalliques, à l'exclusion de la brasure au plomb destinée à des connexions électriques (voir 8.5);
- autres matériaux, qu'ils soient colorés dans la masse ou non (par exemple bois, carton dur, panneau dur, os et cuir) (voir 8.6);
- matériaux destinés à laisser une trace (par exemple mine de graphite des crayons et encre liquide des stylos) (voir 8.7);
- matériaux à modeler, y compris les pâtes à modeler, et gels (voir 8.8);
- peintures à utiliser comme telles dans le jouet, y compris les peintures aux doigts, vernis, laques, poudres à émaux et substances semblables sous forme solide ou liquide (voir 8.9).

1.3 Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 8124, les critères suivants sont considérés comme appropriés pour classer les jouets pouvant être sucés, léchés ou ingérés:

- tous les jouets destinés à entrer en contact avec la nourriture/voie orale, les cosmétiques jouets et les instruments à écrire classifiés comme jouets;
- les jouets destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans, c'est-à-dire tous les composants et parties accessibles pour lesquels il y a une probabilité que ces composants ou parties puissent entrer en contact avec la bouche (voir annexe D).

Les jouets et parties de jouets qui, du fait de leur accessibilité, fonction, masse, taille ou autres caractéristiques, excluent manifestement tout risque dû à la succion, au léchage ou à l'ingestion, compte tenu du comportement habituel et prévisible des enfants, ne sont pas couverts par la présente partie de l'ISO 8124.

1.4 Les matériaux d'emballage ne sont pas compris, sauf s'ils font partie du jouet ou sont pourvus d'une valeur ludique (voir annexe D).

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 8124. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 8124 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 8124-1:—¹⁾, *Sécurité des jouets — Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques.*

ISO 3696:1987, *Eau pour laboratoire à usage analytique — Spécification et méthodes d'essai.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 8124, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 matériau de base: Matériau sur lequel les revêtements peuvent être formés ou déposés.

3.2 revêtement: Toutes les couches de matériau formées ou déposées sur le matériau de base d'un jouet, y compris les peintures, vernis, laques, encres, polymères ou autres substances de nature similaire, qu'elles contiennent ou non des particules métalliques, quelle que soit la façon dont elles ont été appliquées sur le jouet, et pouvant être retirées en les grattant avec une lame coupante.

3.3 limite de détection d'une méthode: Trois fois l'écart-type du résultat obtenu dans l'essai à blanc utilisant cette méthode.

3.4 matériaux colorés dans la masse: Matériaux, tels que bois, cuir et autres substances poreuses, pouvant s'imprégner d'éléments colorants sans que ces derniers forment un revêtement.

3.5 grattage: Procédé mécanique pour le retrait du revêtement du matériau de base.

3.6 matériau-jouet: Tous matériaux accessibles présents dans le jouet.

4 Niveaux maximaux acceptables

4.1 Prescriptions spécifiques

Les jouets et parties de jouets, tels que fixés à l'article 1, sont considérés comme satisfaisant aux prescriptions de la présente partie de l'ISO 8124 quand la valeur ajustée de la migration des éléments correspondants est conforme au tableau 1, après les essais effectués conformément aux articles 7, 8 et 9 (voir annexe D).

¹⁾ À publier.

4.2 Interprétation des résultats

Étant donné la fidélité des méthodes prescrites dans la présente partie de l'ISO 8124, il est nécessaire d'utiliser les résultats analytiques corrigés pour prendre en compte les résultats des essais interlaboratoires. Les résultats analytiques obtenus conformément aux articles 7, 8 et 9 doivent être corrigés en soustrayant la correction analytique indiquée dans le tableau 2 afin d'obtenir un résultat analytique corrigé.

Les matériaux sont considérés comme satisfaisant aux prescriptions de la présente partie de l'ISO 8124 si le résultat analytique corrigé pour l'élément migrant est inférieur ou égal aux valeurs indiquées dans le tableau 1.

EXEMPLE:

Un résultat analytique de 120 mg/kg a été obtenu pour le plomb. La correction analytique nécessaire indiquée dans le tableau 2 est 30 %. Le résultat analytique corrigé est

$$120 - \frac{120 \times 30}{100} = 120 - 36$$

$$= 84 \text{ mg/kg.}$$

Ceci est considéré comme conforme aux prescriptions de la présente partie de l'ISO 8124 (la migration maximale acceptable du plomb, telle qu'indiquée dans le tableau 1, est 90 mg/kg).

Tableau 1 — Migration des éléments maximale acceptable à partir des matériaux-jouets

Valeurs en milligrammes par kilogramme de matériau-jouet

Matériau-jouet	Élément							
	Sb	As	Ba	Cd	Cr	Pb	Hg	Se
Tout matériau-jouet prévu à l'article 1 à l'exclusion des pâtes à modeler et de la peinture aux doigts	60	25	1 000	75	60	90	60	500
Pâte à modeler et peinture aux doigts	60	25	250	50	25	90	25	500

Tableau 2 — Correction analytique

Élément	Sb	As	Ba	Cd	Cr	Pb	Hg	Se
Correction analytique (%)	60	60	30	30	30	30	50	60

5 Principe

Les éléments solubles sont extraits des matériaux-jouets dans des conditions simulant le matériau, lorsqu'il est resté au contact de l'acide gastrique pendant une certaine durée après ingestion. Les concentrations d'éléments solubles sont déterminées quantitativement par des méthodes analytiques non prescrites, avec des limites de détection prescrites.

6 Réactifs et appareillage

NOTE — Aucune recommandation n'est faite pour les réactifs, matériaux et appareillage nécessaires pour effectuer les analyses élémentaires dans les limites de détection prescrites à l'article 9.

6.1 Réactifs

Durant les analyses, n'utiliser que des réactifs de qualité analytique reconnue (voir annexe D).

6.1.1 Solution d'acide chlorhydrique, $c(\text{HCl}) = (0,07 \pm 0,005) \text{ mol/l}$.

6.1.2 Solution d'acide chlorhydrique, $c(\text{HCl}) = (0,14 \pm 0,010) \text{ mol/l}$.

6.1.3 Solution d'acide chlorhydrique, $c(\text{HCl}) \approx 1 \text{ mol/l}$.

6.1.4 Solution d'acide chlorhydrique, $c(\text{HCl}) \approx 2 \text{ mol/l}$.

6.1.5 Solution d'acide chlorhydrique, $c(\text{HCl}) \approx 6 \text{ mol/l}$.

6.1.6 Trichloroéthane-1,1,1, contenant un maximum de 10 mg/kg d'acide chlorhydrique lors de l'essai effectué conformément à l'annexe A, ou autre solvant approprié (voir annexe D).

6.1.7 Eau, ayant une pureté minimale de 3, conformément à l'ISO 3696.

6.2 Appareillage

Appareillage classique de laboratoire et

6.2.1 Tamis métallique en acier inoxydable à tissage simple, de 0,5 mm d'ouverture nominale de maille et de tolérances conformes au tableau B.1.

6.2.2 Moyen de mesure du pH, d'une précision de $\pm 0,2$ unités pH. Les souillures doivent être évitées (voir annexe D).

6.2.3 Filtre à membrane, de porosité de $0,45 \mu\text{m}$.

6.2.4 Centrifugeuse, pouvant centrifuger à $(5\,000 \pm 500) \text{ g}^1)$ (voir annexe D).

6.2.5 Moyen pour agiter le mélange, à une température de $(37 \pm 2) ^\circ\text{C}$.

6.2.6 Série de récipients, d'un volume d'environ 1,6 fois à 5,0 fois celui de l'acide chlorhydrique d'extraction (voir annexe D).

7 Choix des prises d'essai

Un échantillon de laboratoire pour essai doit consister en un jouet, soit tel qu'il est commercialisé, soit tel qu'il est destiné à être commercialisé. Les prises d'essai doivent être prélevées sur les parties accessibles (voir ISO 8124-1) d'un seul jouet échantillon. Si nécessaire, le jouet doit être soumis aux essais appropriés, conformément à l'ISO 8124-1, avant de considérer l'accessibilité. Il est donc admis de combiner les matériaux identiques d'un jouet et de les considérer comme une seule et même prise d'essai, mais il n'est pas admis d'utiliser d'autres jouets échantillons. Il n'est permis de composer des prises d'essai avec plus d'un matériau ou d'une couleur que si la séparation physique ou une masse trop restreinte empêche la formation d'échantillons discrets, par exemple impression par points ou tissus imprimés. (Voir annexe D.)

NOTE — Cette prescription n'empêche pas que les prises d'essai puissent être prélevées sur des matériaux-jouet de telle sorte qu'elles soient représentatives du matériau considéré prescrit ci-dessus et du substrat sur lequel elles sont déposées. (Voir annexe D.)

Les prises d'essai dans lesquelles moins de 10 mg de matériau sont disponibles ne doivent pas être essayées.

¹⁾ $g = 9,806\,65 \text{ m/s}^2$

8 Préparation et extraction des prises d'essai

8.1 Revêtements de peintures, vernis, laques, encres d'impression, polymères et revêtements semblables

8.1.1 Préparation de la prise d'essai

Prélever le revêtement de l'échantillon de laboratoire par grattage (3.5) à la température de la pièce, puis le pulvériser à une température n'excédant pas la température ambiante. Rassembler suffisamment de revêtement pour obtenir une prise d'essai d'au moins 100 mg qui passera à travers un tamis métallique de 0,5 mm d'ouverture de maille (6.2.1).

Lorsqu'il n'y a que 10 mg à 100 mg disponibles de masse de revêtement uniforme pulvérisé, les extraire conformément à 8.1.2 et calculer la quantité d'éléments appropriés comme si 100 mg de prise d'essai avaient été utilisés. Mentionner la masse de la prise d'essai en 10 e).

Dans le cas des revêtements qui par nature ne peuvent pas être pulvérisés (par exemple des peintures élastiques/plastiques), prélever une prise d'essai de revêtement à partir de l'échantillon de laboratoire, sans pulvériser ensuite le revêtement.

8.1.2 Méthode d'extraction

Dans un récipient de taille appropriée (6.2.6), mélanger la prise d'essai préparée selon 8.1.1 à 50 fois sa masse d'une solution de HCl à 0,07 mol/l (6.1.1) à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$. [Si la masse de la prise d'essai est seulement comprise entre 10 mg et 100 mg, mélanger la prise d'essai à 5,0 ml de cette solution (6.1.1) à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$.]

Agiter pendant 1 min. Vérifier l'acidité du mélange. Si le pH est supérieur à 1,5, ajouter goutte à goutte, tout en agitant le mélange, une solution de HCl à 2 mol/l environ (6.1.4), jusqu'à ce que le pH soit compris entre 1,0 et 1,5.

Protéger le mélange de la lumière. Agiter le mélange continuellement à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$ (6.2.5) pendant 1 h, puis laisser reposer pendant 1 h à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$.

Séparer aussitôt les parties solides du mélange, d'abord par filtrage avec un filtre à membrane (6.2.3) et, si nécessaire, par centrifugation à 5 000g max. (6.2.4). Entreprendre la séparation le plus tôt possible après la période de repos. Si la centrifugation est utilisée, elle ne doit pas dépasser 10 min et doit être mentionnée en 10 e).

Si les solutions résultantes doivent être conservées au-delà d'une journée de travail avant l'analyse élémentaire, les stabiliser en y ajoutant du HCl jusqu'à ce que la concentration en HCl de la solution à conserver soit $c(\text{HCl}) \approx 1 \text{ mol/l}$. Mentionner cette stabilisation en 10 e).

8.2 Polymères et matériaux semblables, y compris les stratifiés, qu'il s'agisse de textiles renforcés ou non, mais à l'exclusion des autres textiles

8.2.1 Préparation de la prise d'essai

Obtenir une prise d'essai de préférence d'au moins 100 mg du polymère ou du matériau semblable, tout en évitant l'échauffement des matériaux, conformément aux indications suivantes.

Découper des prises d'essai à partir des surfaces ayant la plus mince section transversale de façon à obtenir une éprouvette ayant la plus grande surface possible pour une masse donnée. Au repos, l'éprouvette ne doit avoir aucune dimension supérieure à 6 mm.

Si l'échantillon de laboratoire n'est pas constitué d'un matériau uniforme, obtenir une prise d'essai à partir de chaque matériau différent dont la masse est supérieure à 10 mg. Si la masse de matériau uniforme pulvérisé est seulement comprise entre 10 mg et 100 mg, mentionner la masse de la prise d'essai en 10 e) et calculer la quantité d'éléments appropriés comme si 100 mg de prise d'essai avaient été utilisés.

8.2.2 Méthode d'extraction

Suivre la méthode d'extraction de 8.1.2, en utilisant les prises d'essai préparées conformément à 8.2.1.

8.3 Papier et carton

8.3.1 Préparation de la prise d'essai (voir annexe D)

Obtenir une prise d'essai de préférence d'au moins 100 mg de papier ou de carton.

Si l'échantillon de laboratoire n'est pas constitué d'un matériau uniforme, obtenir une prise d'essai à partir de chaque matériau différent dont la masse est d'au moins 100 mg. Si la masse de matériau uniforme est seulement comprise entre 10 mg et 100 mg, mentionner la masse de la prise d'essai en 10 e) et calculer la quantité d'éléments appropriés comme si 100 mg de prise d'essai avaient été utilisés.

Si le papier ou le carton à essayer est recouvert de peinture, vernis, laque, encre d'impression, adhésif ou revêtement semblable, les prises d'essais du revêtement ne doivent pas être prélevées séparément. Dans ce cas, prélever les prises d'essai à partir du matériau, de façon qu'elles comportent également des parties représentatives de la surface revêtue (8.3.2). Extraire les prises d'essai ainsi obtenues conformément à 8.3.2 et mentionner ceci en 10 e). (Voir annexe D.)

8.3.2 Méthode d'extraction

Laisser macérer la prise d'essai préparée en 8.3.1 dans 25 fois sa masse d'eau (6.1.7) à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$, de façon que le mélange résultant soit homogène. Transférer quantitativement le mélange dans un récipient de taille appropriée (6.2.6). Ajouter au mélange 25 fois la masse de la prise d'essai d'une masse de solution de HCl à 0,14 mol/l (6.1.2) à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$.

Agiter pendant 1 min. Vérifier l'acidité du mélange. Si le pH est supérieur à 1,5, ajouter goutte à goutte, tout en agitant le mélange, une solution de HCl à 2 mol/l environ (6.1.4), jusqu'à ce que le pH soit compris entre 1,0 et 1,5.

Protéger le mélange de la lumière. Agiter le mélange continuellement à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$ (6.2.5) pendant 1 h, puis laisser reposer pendant 1 h à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$.

Séparer aussitôt les parties solides du mélange, d'abord par filtrage avec un filtre à membrane (6.2.3) et, si nécessaire, par centrifugation à 5 000g max. (6.2.4). Entreprendre la séparation le plus tôt possible après la période de repos. Si la centrifugation est utilisée, elle ne doit pas dépasser 10 min et doit être mentionnée en 10 e).

Si les solutions résultantes doivent être conservées au-delà d'une journée de travail avant l'analyse élémentaire, les stabiliser en y ajoutant du HCl jusqu'à ce que la concentration en HCl de la solution à conserver soit $c(\text{HCl}) \approx 1 \text{ mol/l}$. Mentionner cette stabilisation en 10 e).

8.4 Textiles naturels ou synthétiques

8.4.1 Préparation de la prise d'essai

Obtenir une prise d'essai de préférence d'au moins 100 mg en coupant le matériau textile en morceaux qui, au repos, ne doivent avoir aucune dimension supérieure à 6 mm. (Voir annexe D.)

Si l'échantillon n'est pas constitué d'un matériau ou d'une couleur uniforme, obtenir une prise d'essai à partir de chaque matériau différent ou couleur différente dont la masse est supérieure à 100 mg. Les matériaux ou couleurs présents dans des quantités comprises entre 10 mg et 100 mg doivent faire partie de la prise d'essai obtenue à partir du matériau principal.

Les échantillons prélevés des textiles imprimés doivent être représentatifs du matériau d'ensemble. (Voir annexe D.)

8.4.2 Méthode d'extraction

Suivre la méthode d'extraction de 8.1.2, en utilisant les prises d'essai préparées conformément à 8.4.1.

8.5 Verre/céramique/matériaux métalliques

8.5.1 Préparation de la prise d'essai

Les jouets et composants de jouet doivent d'abord être soumis à l'essai des petits éléments conformément à l'ISO 8124-1. Si le jouet ou l'un de ses composants entre entièrement dans le cylindre pour les petits éléments et contient du verre, de la céramique ou des matériaux métalliques accessibles, alors le jouet ou l'un de ses composants doit être essayé conformément à 8.5.2, après prélèvement de tout revêtement conformément à 8.1.1. (Voir annexe D.)

NOTE — Les jouets et composants de jouet qui n'ont pas de verre, de céramique ou de matériaux métalliques accessibles ne nécessitent pas d'extraction conformément à 8.5.2. (Voir annexe D.)

8.5.2 Méthode d'extraction

Placer le jouet ou le composant de jouet dans un cylindre en verre de 50 ml et de 60 mm de hauteur nominale et 40 mm de diamètre.

NOTE — Ce type de récipient peut contenir tous les composants/jouets entrant dans le cylindre pour les petits éléments, défini dans l'ISO 8124-1.

Ajouter un volume suffisant de solution de HCl à 0,07 mol/l (6.1.1) à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$, pour couvrir simplement le jouet ou le composant. Couvrir le récipient, protéger son contenu de la lumière et laisser reposer le contenu 2 h à $(37 \pm 2)^\circ\text{C}$.

Séparer aussitôt les parties solides du mélange, d'abord par décantation puis par filtrage avec un filtre à membrane (6.2.3) et, si nécessaire, par centrifugation à 5 000g max. (6.2.4). Entreprendre la séparation le plus tôt possible après la période de repos. Si la centrifugation est utilisée, elle ne doit pas dépasser 10 min et doit être mentionnée en 10 e).

Si les solutions résultantes doivent être conservées au-delà d'une journée de travail avant l'analyse élémentaire, les stabiliser en y ajoutant du HCl jusqu'à ce que la concentration en HCl de la solution à conserver soit $c(\text{HCl}) \approx 1 \text{ mol/l}$. Mentionner cette stabilisation en 10 e).

8.6 Autres matériaux, qu'ils soient colorés dans la masse ou non (voir annexe D)

8.6.1 Préparation de la prise d'essai

Obtenir une prise d'essai de préférence d'au moins 100 mg du matériau conformément à 8.2.1, 8.3.1, 8.4.1 ou 8.5.1, selon le cas.

Si l'échantillon de laboratoire n'est pas constitué d'un matériau uniforme, obtenir une prise d'essai à partir de chaque matériau différent dont la masse est supérieure à 10 mg. Si la masse de matériau uniforme est seulement comprise entre 10 mg et 100 mg, mentionner la masse de la prise d'essai en 10 e) et calculer la quantité d'éléments appropriés comme si 100 mg de prise d'essai avaient été utilisés.

Si le matériau à essayer est revêtu de peinture, vernis, laque, encre d'impression ou revêtement semblable, suivre la méthode indiquée en 8.1.1.

8.6.2 Méthodes d'extraction

Extraire les matériaux conformément à 8.2.2, 8.3.2, 8.4.2 ou 8.5.2, selon le cas. Mentionner la méthode utilisée en 10 e).